



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

**En exercice :** 52  
**Présents :** 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h30 puis 52  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc EVENNOU

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

### ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

### POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)  
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)  
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-148

**VIE COURANTE****13- CULTURE**

---

**Cinéma : approbation de la convention de partenariat pluriannuelle entre Quimperlé  
Communauté et l'association Label Image (annexe)**

---

L'association « Label Image » organise sur le territoire la dernière édition de son festival des arts de l'image, le festival Les Passeurs de Lumière qui relatera son évolution depuis 10 ans. La manifestation se déroulera en deux temps :

-En 2020, du jeudi 3 au dimanche 6 décembre : un focus sur le réalisateur Mehdi Charef qui réunira trois de ses prestations : projections de ses films dans les cinémas du territoire, résidence d'artiste au collège de Par Ar C'hoat à Moëlan-sur-mer, expositions dans des établissements scolaires. En outre Mehdi Charef animera dans une médiathèque du territoire une conférence sur son dernier livre *Rue des pâquerettes* qui a obtenu le prix littéraire du Palais de la porte dorée.

-En 2021, au mois de mai, organisation d'un temps fort dédié aux 10 dernières éditions du festival Les Passeurs de lumière intitulé *La der des ders* avec notamment :

-dans les cinémas du territoire : projections de films des invités depuis 10 ans et de différentes productions audiovisuelles conduites dans des écoles du territoire,

-à la salle festive Numéro 3 de Riec-sur-Bélon : présentation du livre et projection du film sur les 10 ans d'activité du festival, rencontres, projections off, débats, principales expositions ayant marqué les différentes éditions du festival, intermèdes musicaux.

Pour mettre en œuvre son projet, l'association « Label Image » a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention de 13 000€ répartis de la manière suivante :

-4 500€ au titre de l'année 2020,

-8 500€ au titre de l'année 2021.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020\_148-DE

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020\_148-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET L'ASSOCIATION LABEL IMAGE

Festival Les Passeurs de lumière  
2020-2021



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

ENTRE

**L'Association « Label Image »** dont le siège social est fixé à Kerdudou - 29310 Locunolé, représentée par son Président, Monsieur Michel DUPUY, désignée ci-après « l'association »,

D'une part,

**Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245 - 29394 QUIMPERLÉ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

D'autre part,

## PRÉAMBULE

L'association « Label Image » organisatrice du festival Les Passeurs de lumière poursuit les objectifs suivants :

- Créer des événements centrés sur les arts de l'image,
- Présenter des démarches exigeantes, des écritures plastiques, visuelles et filmiques rigoureuses et innovantes,
- Provoquer des rencontres entre le public et les professionnels participants,
- Susciter une réflexion sur les nouvelles technologies liées à l'image.

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire. Cette politique résulte de ses compétences optionnelles par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association « Label Image ».

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION ET ACTIONS A ENTREPRENDRE

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association a pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir la dernière édition de son festival Les Passeurs de lumière qui relatera son évolution depuis 10 ans. La manifestation se déroulera en deux temps :

1. En 2020, du jeudi 3 au dimanche 6 décembre : un focus sur le réalisateur Mehdi Charef qui réunira trois de ses prestations : projections de ses films au cinéma Le Kerfany, résidence d'artiste au collège de Par Ar C'hoat à Moëlan-sur-mer, expositions dans des établissements scolaires. En outre Mehdi Charef animera dans une médiathèque du territoire une conférence sur son dernier livre *Rue des pâquerettes* qui a obtenu le prix littéraire du Palais de la porte dorée.
2. En 2021, au mois de mai, organisation d'un temps fort dédié aux 10 dernières éditions du festival Les Passeurs de lumière intitulé *La der des ders* avec notamment :
  - o dans les cinémas du territoire : projections de films des invités depuis 10 ans et de différentes productions audiovisuelles conduites dans des écoles du territoire,
  - o à la salle festive Numéro 3 de Riec-sur-Bélon : présentation du livre et projection du film sur les 10 ans d'activité du festival, rencontres, projections off, débats, principales expositions ayant marqué les différentes éditions du festival, intermèdes musicaux.

L'association sera liée par une convention d'occupation des locaux à titre gracieux avec chaque partenaire accueillant la manifestation : l'association « Les Gars de Saint Philibert » gérant le cinéma Le Kerfany, la commune de Quimperlé pour le cinéma la Bobine, la commune de Riec-sur-Bélon pour sa salle festive Numéro 3, la ou les communes pour leur médiathèque, ...

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association « Label Image » pour l'ensemble de son projet s'élève à 13 000€ répartis de la manière suivante :

- 4 500€ au titre de l'année 2020,
- 8 500€ au titre de l'année 2021.

La subvention au titre de l'année 2020 sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après la signature de la présente convention.

Pour l'année 2021, l'association produira un bilan financier et moral de l'année écoulée, accompagné du budget prévisionnel détaillé pour l'année 2021.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention vaut pour les années 2020 et 2021. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

**4-1** L'association « Label Image » ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

**4-2** Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association « Label Image » ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

**4-3** L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

## **ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER**

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à Quimperlé Communauté.

Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à Quimperlé Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**6-1** L'association « Label Image » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis à l'article 1 de la présente convention.

**6-2** L'association « Label Image » s'engage à fournir à Quimperlé Communauté le bilan des activités de l'exercice.

**6-3** L'association « Label Image » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, Quimperlé Communauté s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association « Label Image » les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées à l'article 1.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'association « Label Image » s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté sur tout support ou action de communication et de l'utilisation de son logo chaque fois que possible (cartons d'invitation, affiches, programmes, communiqués de presse, site internet ...). Elle s'engage à lui faire valider les bons à tirer relatifs à ces outils de communication. L'association s'engage, de plus, à citer de façon valorisante et systématique, le soutien de Quimperlé Communauté, notamment lors des opérations de relations publiques, de contact avec la presse ou avec les médias audio et visuels.

Quimperlé Communauté s'engage à promouvoir l'événement par une présentation de l'opération au sein de ses propres moyens de communication (Mag 16, agenda culturel, site...).

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association « Label Image » s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par Quimperlé Communauté ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association « Label Image » ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci, d'absence de la mention de la participation de Quimperlé Communauté sur ses supports ou actions de communication et de son logo chaque fois que possible.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**11-1** En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours



suisant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valable sans effet.

**11-2** La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté  
Sébastien MIOSSEC

Le Président de l'association « Label Image »  
Michel DUPUY